

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 26 AOÛT 2024 À DIX-NEUF HEURES (19 H 00)
À LA SALLE DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ
MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ANDRÉ
GUY**

**SONT AUSSI M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
PRÉSENTS : M. PIERRE-OLIVIER LUSSIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**SONT ABSENTS : MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE
MADAME LA DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE SUZY GAGNON**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
LE MAIRE ANDRÉ GUY À 19 H 00**

Résolution 24-08-330

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

Résolution 24-08-331

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'ayant été posée par le public présent, le conseil municipal passe au point suivant.

Résolution 24-08-332

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2024, 19 H ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUILLET 2024, 11 H 45

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 juillet 2024, à 19 h, et de la séance extraordinaire du 18 juillet 2024, à 11 h 45, a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 juillet 2024, à 19 h, et de la séance extraordinaire du 18 juillet 2024, à 11 h 45;

Résolution 24-08-333

AUTORISER LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU PROJET DE LA RÉFECTION MAJEURE DE LA PISCINE MUNICIPALE DU SECTEUR MISTASSINI À MÊME DE LA CONTRIBUTION À LA VITALITÉ DU MILIEU

CONSIDÉRANT que la piscine creusée est la seule piscine extérieure du secteur de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE la piscine municipale est un atout primordial pour l'attractivité de notre ville et de notre camping municipal;

CONSIDÉRANT les retombées positives d'un tel projet pour le milieu;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte qu'un montant de 26 742 \$ soit pris à même le fonds vitalité du milieu.

Résolution 24-08-334

AUTORISER UNE AIDE SOUS FORME DE CONTRIBUTION À AUTOBUS ROBIN INC. POUR LES FRAIS DE RACCORDEMENT DES CONDUITES PRIVÉES AUX CONDUITES PUBLIQUES D'EAU ET D'ÉGOUT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES (RÈGLEMENT NUMÉRO 1832-21, VOLET III)

CONSIDÉRANT la demande à une contribution de la Ville à la hauteur de 100 % des coûts de main-d'œuvre liés aux travaux et de 50 % des coûts liés à l'utilisation de sa machinerie de la part de Autobus Robin inc.;

CONSIDÉRANT QUE la valeur de la contribution ne dépasse pas le montant maximal de 12 500 \$ pour un raccordement;

CONSIDÉRANT QUE la demande cadre dans les critères du Règlement numéro 1832-21, volet III;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accorde l'aide d'une valeur de 7 766,25 \$ sous de forme de contribution tel que défini par le Règlement numéro 1832-21, volet III.

Résolution 24-08-335

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À 4 ENTREPRISES DANS LE CADRE DU PROGRAMME OPTIMISATION DU MARKETING WEB

CONSIDÉRANT QUE les demandes de Chauffage Yves Gagné, Portes et fenêtres Polair 3, Microbrasserie le Coureur des bois inc. et Usinage S.P.S. satisfont aux exigences du programme d'optimisation du marketing Web;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du comité d'investissement du Fonds local destiné aux entreprises;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte de verser les aides financières suivantes dans le cadre du programme *Optimisation du marketing Web* destiné aux entreprises :

- 1 000 \$ à Chauffage Yves Gagné;
- 1 000 \$ à Microbrasserie le Coureur des bois inc.;
- 1 000 \$ à Usinage S.P.S.;
- 1 000 \$ à Portes et fenêtres Polair 3.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer les protocoles d'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 24-08-336

ADOPTION DE LA LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter la liste des demandes de dons et subventions, laquelle la commission des finances recommande un montant de 23 212,99 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions en date du 26 août 2024 pour un montant de 23 212,99 \$.

Résolution 24-08-337

AUTORISER UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ENTREPRISE PAVAGE RÉGIONAL INC. DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REVITALISATION DES SECTEURS CENTRAUX (RÈGLEMENT NUMÉRO 1692-17)

CONSIDÉRANT la demande déposée par Pavage régional inc. pour l'immeuble du 140, rue Niquet dans le cadre du programme de revitalisation commerciale dans les secteurs commerciaux centraux;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé à l'intérieur du secteur délimité au règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est à vocation commerciale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction ont entraîné la hausse minimum de 100 000 \$ d'évaluation foncière prévue au règlement et que les travaux sont conformes au permis émis;

CONSIDÉRANT QUE le projet a rempli toutes les conditions prévues au programme et devient admissible au crédit de taxes pour une période de soixante (60) mois débutant en 2023 et se terminant en 2027 sans excéder un crédit de 25 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise aura droit à un montant de crédit de taxes pour l'année 2023 de 7 475,59 \$ et pour 2024 de 7 655,96 \$ et que les montants de crédit de taxes seront recalculés chaque année jusqu'en 2027 selon les taux qui seront en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accorde les crédits de taxes tels que définis par le Règlement numéro 1692-17 à l'entreprise Pavage Régional inc., immeuble du 140 rue Niquet et procède aux versements pour cinq (5) années, soit de 2023 à 2027.

Résolution 24-08-338

AUTORISER UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ENTREPRISE RÉBEC INC. DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE ET DE CRÉDITS DE TAXES AUX ENTREPRISES (RÈGL. NUMÉRO 1763-19)

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'entreprise Rebec, immeuble du 400, rue François-Tremblay, pour le Programme d'aide financière et de crédits de taxes aux entreprises prévus au Règlement numéro 1763-19;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise appartient à une catégorie d'usages visée au règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est située dans une zone où l'activité est permise;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction ont entraîné une hausse de l'évaluation foncière supérieure à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation a rempli toutes les conditions prévues au programme et que les travaux sont conformes au permis émis;

CONSIDÉRANT QU'après vérification le dossier, les entreprises auront droit à un crédit de taxes pour les cinq (5) prochaines années à compter de 2023;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, l'entreprise Rebec inc. aura droit aux crédits de taxes comme prévu au règlement, soit 25 000,00 \$ pour l'année 2023 et 25 000,00 \$ pour l'année 2024 et que le crédit de taxe sera recalculée pour les années subséquentes en fonction des taux de taxes sans excéder le montant de 25 000,00 \$ annuellement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accorde le crédit de taxes tel que défini par le Règlement numéro 1763-19 à l'entreprise Rébec inc., immeuble du 400, rue François-Tremblay et procède aux versements pour cinq (5) années, soit du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2028.

Résolution 24-08-339

AUTORISER LE VERSEMENT D'UN CRÉDIT DE TAXES À FRÉDÉRIC POTVIN ET CAROLINE LEMIEUX, À BRUNO LAVOIE AINSI QU' À 9241-1537 QUÉBEC INC. DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD DE SECTEURS PARTICULIERS (RÈGLEMENT NUMÉRO 1870-22)

CONSIDÉRANT les demandes déposées par monsieur Frédéric Potvin et madame Caroline Lemieux, par monsieur Bruno Lavoie ainsi que la société 9241-1537 Québec inc. pour les immeubles du 22 au 28, du 21 au 31, et du 119 au 125, rue des

Franciscaines pour le Programme de revitalisation à l'égard de secteurs particuliers dans la catégorie rénovation et agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles sont situés à l'intérieur du secteur délimité au Règlement numéro 1870-22;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles sont à vocation résidentielle à 100 %;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction ont entraîné la hausse minimum de 50 000 \$ d'évaluation foncière prévue au Règlement;

CONSIDÉRANT QUE les projets ont rempli toutes les conditions prévues au programme et deviennent admissibles au crédit de taxes pour une période de 60 mois à compter de 2023 selon les modalités prévues au Règlement;

CONSIDÉRANT QUE le montant du crédit de taxes sera établi à 5 786,74 \$ pour l'année 2023 et 2024 pour le 22-28, rue des Franciscaines et que par la suite, celui-ci sera recalculé chaque année jusqu'en 2028;

CONSIDÉRANT QUE le montant du crédit de taxes sera établi à 8 259,38 \$ pour l'année 2023 et 2024 pour le 21-31, rue des Franciscaines et que par la suite, celui-ci sera recalculé chaque année jusqu'en 2028;

CONSIDÉRANT QUE le montant du crédit de taxes sera établi à 5 683,04 \$ pour l'année 2023 et 2024 pour le 119-125, rue des Franciscaines et que par la suite, celui-ci sera recalculé chaque année jusqu'en 2028;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accorde les crédits de taxes tel que défini par le Règlement numéro 1870-22 et ses amendements à monsieur Frédéric Potvin et madame Caroline Lemeux, à monsieur Bruno Lavoie ainsi qu'à la société 9241-1537 Québec inc. pour les immeubles du 22 au 28, du 21 au 31, et du 119 au 125, rue des Franciscaines, et procède aux versements pour cinq (5) années, soit de 2023 à 2028.

Résolution 24-08-340

ENTÉRINER LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUIN 2024

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission des finances où il est proposé d'entériner la liste des déboursés du mois de juin 2024 totalisant un montant de 4 246 280,08 \$ dont 3 500 530,33 \$ étaient des comptes déjà payés et 745 749,75 \$ étaient des comptes à payer en fin de mois;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine la liste des déboursés du mois de juin 2024.

Résolution 24-08-341

ACCEPTER LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUILLET 2024

CONSIDÉRANT QUE la commission des finances propose d'accepter la liste des déboursés du mois de juillet 2024, totalisant un montant de 3 670 310,02 \$, dont 2 934 699,65 \$ concernent des comptes déjà payés et 735 610,37 \$ sont des comptes de fin de mois;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la liste des déboursés pour le mois de juillet 2024.

Résolution 24-08-342

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 10 314 000 \$ DATÉ DU 6 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts numéro 1286-06, 1348-08, 1349-08, 1365-08, 1447-10, 1531-13, 1461-10, 1412-09, 1493-11, 1507-12, 1527-12, 1635-15, 1672-16, 1673-16, 1780-19, 1669-16, 1815-20, 1844-21, 1889-22, 1890-22 et 1894-22, la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique, Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 6 septembre 2024, au montant de 10 314 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,73200	988 000 \$	4,00000%	2025	4,04402 %
		1 033 000 \$	3,70000%	2026	
		1 079 000 \$	3,60000%	2027	
		1 128 000 \$	3,65000%	2028	
		6 086 000 \$	3,70000%	2029	
Financière Banque Nationale Inc.	98,76700	988 000 \$	3,80000%	2025	4,05797 %
		1 033 000 \$	3,55000%	2026	
		1 079 000 \$	3,60000%	2027	

		1 128 000 \$	3,65000%	2028	
		6 086 000 \$	3,75000%	2029	
Valeurs mobilières	98,64237	988 000 \$	4,00000%	2025	4,10051 %
Banque		1 033 000 \$	3,60000%	2026	
Laurentienne Inc.		1 079 000 \$	3,60000%	2027	
		1 128 000 \$	3,65000%	2028	
		6 086 000 \$	3,75000%	2029	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 10 314 000 \$ de la Ville de Dolbeau-Mistassini soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Résolution 24-08-343

CONCORDANCE DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 10 314 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 6 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 314 000 \$ qui sera réalisé le 6 septembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1286-06	7 800 \$
1348-08	33 100 \$
1349-08	70 900 \$

1365-08	158 500 \$
1447-10	109 200 \$
1531-13	144 200 \$
1531-13	72 500 \$
1461-10	401 000 \$
1461-10	213 200 \$
1412-09	6 500 \$
1493-11	2 900 \$
1507-12	89 300 \$
1527-12	82 200 \$
1635-15	319 200 \$
1635-15	47 200 \$
1672-16	102 300 \$
1673-16	2 752 800 \$
1673-16	497 200 \$
1780-19	47 000 \$
1669-16	56 500 \$
1815-20	50 000 \$
1844-21	352 000 \$
1889-22	220 700 \$
1890-22	456 500 \$
1894-22	625 202 \$
1894-22	1 339 200 \$
1894-22	2 056 898 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1447-10, 1531-13, 1461-10, 1412-09, 1507-12, 1635-15, 1673-16, 1780-19, 1669-16, 1815-20, 1890-22 et 1894-22, la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini avait le 25 mars 2024, un emprunt au montant de 1 860 000 \$, sur un emprunt original de 3 128 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 1286-06, 1348-08, 1349-08, 1365-08, 1447-10, 1531-13, 1461-10, 1412-09, 1493-11, 1507-12, 1527-12, 1635-15 et 1672-16;

CONSIDÉRANT QU' en date du 25 mars 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 6 septembre 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 1286-06, 1348-08, 1349-08, 1365-08, 1447-10, 1531-13, 1461-10, 1412-09, 1493-11, 1507-12, 1527-12, 1635-15 et 1672-16;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 6 septembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 6 mars et le 6 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD du Nord du Lac-Saint-Jean
1200, BOULEVARD WALLBERG
DOLBEAU-MISTASSINI, QC
G8L 1H1

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Dolbeau-Mistassini, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1447-10, 1531-13, 1461-10, 1412-09, 1507-12, 1635-15, 1673-16, 1780-19, 1669-16, 1815-20, 1890-22 et 1894-22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 6 septembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 6 septembre 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 1286-06, 1348-08, 1349-08, 1365-08, 1447-10, 1531-13, 1461-10, 1412-09, 1493-11, 1507-12, 1527-12, 1635-15 et 1672-16, soit prolongé de 5 mois et 12 jours.

Résolution 24-08-344

ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES ENTREPRISES FORESTIÈRES N.T. INC.

CONSIDÉRANT le projet déposé par l'entreprise;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encadrer le projet sur une période de trois ans;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Dolbeau-Mistassini et Les entreprises forestières N.T. inc.;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient autorisés à signer ledit protocole d'entente.

Résolution 24-08-345

ACCEPTER LA CESSION DES LOTS 3 329 862 ET 5 495 984 DU CADASTRE DU QUÉBEC APPARTENANT AU CENTRE PLEIN AIR DO-MI-SKI À LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter le projet de cession;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la cession des lots appartenant au Centre plein air Do-Mi-Ski tel que soumis par le notaire M^e Jonathan Perron; et

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'acte de cession.

Résolution 24-08-346

ADOPTION - RÉGLEMENT NUMÉRO 1931-24 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement correspondant a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 15 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'au cours de la présente séance, toutes les informations requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été fournies;

ATTENDU QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement furent mises à la disposition du public en début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1931-24 concernant l'adoption d'un programme de soutien aux entreprises.

Résolution 24-08-347

APPUI - DEMANDE DE SOUTIEN POUR UN POLICIER COMMUNAUTAIRE DÉDIÉ AU SECTEUR DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini identifie des besoins concrets en matière de sécurité et de prévention des problèmes sociaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite renforcer son rôle de leader dans la cohésion des actions communautaires et soutenir les initiatives pour faire face aux enjeux sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un policier communautaire attiré à la MRC de Maria-Chapdelaine permettrait de disposer d'une ressource stable et dédiée pour interagir directement avec le milieu et les instances de concertation;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux enjeux sociaux, notamment la hausse de l'itinérance et la présence de campements dans des lieux publics à proximité du centre-ville, nécessitent une sensibilisation accrue et une intervention proactive;

CONSIDÉRANT QUE le soutien d'un policier communautaire pourrait être bénéfique pour le comité itinérance et l'organisation d'événements comme la Nuit des sans-abris;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a récemment demandé les services d'une équipe mixte (de type ÉMIPIC) à la Sûreté du Québec pour intervenir auprès de la clientèle vulnérable et mettre en place un mécanisme d'intervention adapté au territoire;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un policier communautaire pourrait contribuer à résoudre des problématiques complexes, réduire les comportements à risque et améliorer la qualité de vie des citoyens;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini exprime son soutien à la demande de création d'un poste de policier communautaire dédié au secteur de la MRC de Maria-Chapdelaine;

QUE le conseil municipal accepte que la Ville s'engage à collaborer pleinement avec la Sûreté du Québec pour assurer la mise en place efficace de ce poste;

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Dolbeau-Mistassini soit disposée à fournir toutes les informations nécessaires et à participer activement à toutes les démarches associées à l'établissement de ce poste.

Résolution 24-08-348

DÉTAIL DU MONTANT VERSÉ POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 3 651 224 - RÉOLUTION 23-10-436

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal autorisait l'achat d'une partie du lot 3 651 224 du cadastre du Québec pour un montant de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fournir le détail dudit montant;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal confirme que le montant de 25 000 \$ précisé dans la résolution 23-10-436 se détaille comme suit :

- 5 000 \$ pour l'achat d'une partie du lot 3 651 224 du cadastre du Québec; et
 - 20 000 \$ en dommages et intérêts.
-

Résolution 24-08-349

OCTROI DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - HONORAIRES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE - RECONSTRUCTION DU POSTE DE POMPAGE SAINT-MICHEL

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé une seule proposition étant donné la disponibilité des firmes d'architecture;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de dérogation de mise en concurrence a été signé par le maire et le directeur général;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré à la firme **Ardoises Architecture** pour un montant total de 28 323.86 \$ taxes incluses.

Résolution 24-08-350

DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT QUE tout rapport émis par une commission doit être ratifié ou adopté par le conseil pour avoir effet, conformément à l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*.

CONSIDÉRANT QUE la commission des travaux publics et de l'ingénierie a tenu une réunion le 23 avril 2024 et que le procès-verbal de ladite réunion a été présenté au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal ratifie le compte-rendu de la commission des travaux publics et de l'ingénierie du 27 juin 2024, et fasse siennes les recommandations qui y sont mentionnées.

Résolution 24-08-351

MOTION DE FÉLICITATIONS

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

Le conseil municipal a profité de l'occasion pour adresser une motion de félicitations au Festival des Brasseurs qui s'est tenu les 24 et 25 août 2024.

Résolution 24-08-352

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public à 19 h 30.

Comme aucune question n'a été posée par le public, le maire passe à la période de questions destinée aux journalistes.

Résolution 24-08-353

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 30.

Après quelques questions du journaliste présent, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 24-08-354

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.

Ce _____

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

André Guy, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 16 SEPTEMBRE 2024.